



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260327-DEL-26-03-27-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Publication : 04/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 33

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrete-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-58

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, D1411-3, D1411-4, D1411-5 et L2121-21,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU sa délibération n° DEL-26-03-27-04 en date du 27 mars 2026 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a défini les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), commission ayant un caractère permanent, conformément aux dispositions des articles L1414-2, L1411-5 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) susvisés,

CONSIDÉRANT que pour rappel, dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, qui en assure la présidence,
- cinq membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article D1411-3 du CGCT susvisé, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article D1411-4 du CGCT susvisé, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que deux listes ont été reçues dans les délais :

1. Pour le groupe « Vivre à Vélizy »

Titulaires :

- M. Eric Tardif.

Suppléants :

- M. Stéphane Brousse.

2 Pour le groupe « Façonnons Vélizy pour l'avenir »

Titulaires :

- M. Jean-Pierre Conrié,
- Mme Michèle Ménez,
- M. Frédéric Hucheloup,
- M. Pierre Testu,
- Mme Muriel Garat.

Suppléants :

- M. Michel Bucheton,
- Mme Chrystelle Coffin,
- M. Philippe Ferret,
- M. Denis Corman,
- Mme Josette Marchais.

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux présentations, et de procéder par vote à main levée.

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE, par vote à main levée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Nombre de votants = 35

- Bulletins blancs et nuls/abstentions = 2

- Suffrages exprimés = 33

Ainsi répartis :

La liste « **Vivre à Vélizy** » obtient 4 voix

La liste « **Façonnons Vélizy pour l'avenir** » obtient 29 voix

Quotient électoral = 6,6

Délibération n° DEL-26-03-27-58

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « **Façonnons Vélizy pour l'avenir** » obtient 4 sièges et la liste « **Vivre à Vélizy** » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

- Membres titulaires :
 - M. Jean-Pierre Conrié,
 - Mme Michèle Ménez,
 - M. Frédéric Hucheloup,
 - M. Pierre Testu,
 - M. Eric Tardif.
- Membres suppléants :
 - M. Michel Bucheton,
 - Mme Chrystelle Coffin,
 - M. Philippe Ferret,
 - M. Denis Corman,
 - M. Stéphane Brousse

pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.